

Bienvenue éducative à Tarragone



Édition : Institut municipal de l'éducation
Mairie de Tarragone

Conception et mise en page : INTUS SL

Supervision : Graphique d'entreprise et publication
assistée par ordinateur

Adaptation en lecture facile : Associació Lectura Fàcil

Dépôt legal : T 113-2025

Bienvenue à Tarragone.

C'est une ville méditerranéenne riche en histoire, en culture et en traditions, qui bénéficie d'un environnement et d'un climat privilégiés.

Tarragone fait partie du Réseau international des villes éducatives et a été reconnue par l'UNICEF comme « Ville amie des enfants ». Cela signifie que la ville s'engage en faveur de l'éducation pour toutes et pour tous et propose une offre éducative inclusive, plurielle et de qualité.

Sur le site web de **l'Institut municipal de l'éducation**,
vous pouvez consulter l'ensemble de l'offre de centres
et de formations.



Le Bureau municipal de l'éducation (OME)



est le service qui garantit l'accès de tous les enfants
et les jeunes de Tarragone au système éducatif.



L'OME vous informera et vous accompagnera si vous devez
déposer une demande de scolarisation en cours d'année scolaire
ou effectuer la préinscription et l'inscription pour l'année suivante.

Si vous venez d'arriver à Tarragone,
cette brochure, vous fournit toutes les
informations nécessaires
pour scolariser vos enfants.



1. Comment fonctionne le système éducatif catalan ?

- L'année scolaire commence en septembre et se termine en juin.
- La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans.
- Tous les élèves âgés de 6 à 16 ans bénéficient des mêmes conditions d'accès à l'éducation.
- Même si la scolarisation des enfants de 0 à 6 ans n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée afin de favoriser leur développement et leur stimulation. La langue d'enseignement est le catalan.
- Il existe trois types d'établissements scolaires :
 - publics
 - privés sous contrat
 - privés



Parcours d'enseignement obligatoire

De 0 à 3 ans	De 3 à 6 ans	De 6 à 12 ans	De 12 à 16 ans	Plus de 16 ans
Premier cycle de l'éducation de la petite enfance (I0, I1, I2)	Second cycle de l'éducation de la petite enfance (I3, I4, I5)	Enseignement primaire (1re à 6e année)	Enseignement secondaire obligatoire (1re à 4e année)	Enseignement postobligatoire



Pour en savoir plus sur le système éducatif catalan :

Cliquez ou scannez !

- **Site web** *Tria educativa* 



2. Les établissements scolaires à Tarragone

- À Tarragone, il existe deux types d'établissements scolaires :
 - publics
 - privés sous contrat
- Tous les établissements dispensent le même programme scolaire, mais chacun est libre de définir son propre projet éducatif. L'offre éducative de Tarragone est donc très diversifiée !
- Certains établissements sont laïques, d'autres confessionnels, mais la participation aux activités religieuses est toujours facultative.
- L'enseignement est gratuit de 6 à 16 ans.
Toutefois, chaque établissement scolaire fixe les frais liés aux services et activités qu'il organise.
Vous pouvez demander ces informations directement auprès de l'établissement.



Pour en savoir plus sur les établissements scolaires de Tarragone :

- **Zones éducatives de la ville** 



- **Guide des établissements scolaires de Tarragone** 



3. Vous devez scolariser votre enfant ?

- Si l'année scolaire a déjà commencé, vous devez **déposer une demande** auprès du **Bureau municipal de l'éducation (OME)**.

Qui peut déposer la demande ?

Le père, la mère ou le représentant légal.



Comment déposer la demande ?

- En personne à l'OME, à l'adresse: 70 Avenguda Ramón y Cajal, Tarragone (sur rendez-vous).

- En ligne, via ce [lien](#).



Comment prendre rendez-vous ?

- Par téléphone : 977 21 11 19.
- Par courriel : ome@tarragona.cat.
- Directement au bureau de l'OME.



Avant de vous rendre à l'OME

- Vous devez vous inscrire au registre municipal des habitants auprès du Bureau municipal d'accueil citoyen (OMAC) ou demander un certificat d'enregistrement familial. [Site web de l'OMAC](#)  
- Vous devez réfléchir aux établissements scolaires dans lesquels vous souhaitez inscrire votre enfant, par ordre de préférence.
- Il est très important de consulter le site web de chaque établissement pour connaître son projet éducatif et les services proposés.
- Il se peut qu'aucun des établissements demandés ne puisse être attribué. Dans ce cas, une alternative vous sera proposée.

Documents originaux à fournir :

- La carte d'identité, le NIE ou le passeport de la mère, du père ou du représentant légal.
- Le livret de famille ou le document de filiation (acte de naissance ou ordonnance de tutelle).
- Un justificatif de domiciliation familiale. Si vous ne l'avez pas encore, contactez l'OMAC.  

Si deux parents ou représentants légaux figurent sur les documents, la signature des deux est requise ou une autorisation signée par la personne absente.



Après le dépôt de votre demande auprès de l'OME

La Commission de garantie d'admission vous attribuera un établissement scolaire. Vous recevrez ensuite l'information par courrier électronique.

Une fois l'établissement attribué :

- L'établissement contactera pour procéder à l'inscription.
- Il est possible qu'un entretien préalable vous soit proposé avant le début des cours.
C'est l'occasion de poser toutes vos questions.
- Documents à présenter pour l'inscription
 - Carnet de vaccination. **Canal Salut**  
 - Charte d'engagement éducatif remise par l'établissement.
Il s'agit d'un document visant à renforcer la responsabilité partagée de l'établissement et de la famille dans l'éducation des enfants et des jeunes.
 - Tout autre document éventuellement demandé par l'établissement.

**une nouvelle étape
commence pour vos enfants
et pour toute la famille !**



Et pour l'année scolaire suivante ?

- Si votre enfant est déjà scolarisé, vous devrez confirmer sa place lorsque l'établissement vous le demandera. S'il est actuellement en 6e dans un établissement public, vous devrez effectuer la préinscription au collège. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet en cliquant sur ce [lien](#). 
- Si vous avez un autre enfant de 3 à 6 ans que vous souhaitez scolariser, vous devrez effectuer la préinscription en maternelle.
- Si votre enfant atteint l'âge de 6 ans et n'est pas encore scolarisé, la préinscription en primaire est obligatoire.
- Si vous souhaitez changer d'établissement, une préinscription est également nécessaire.
- Vous trouverez ici des informations sur le processus de préinscription :



Site web de l'OME 



Site web GENCAT 



4. Relations entre la famille et l'établissement scolaire

La charte d'engagement éducatif définit les engagements réciproques de la famille et de l'établissement.

La famille s'engage à :

- veiller à l'assiduité scolaire de l'enfant et justifier toute absence ;
- transmettre une attitude positive, respectueuse et responsable vis-à-vis de l'établissement ;
- encourager la participation aux activités scolaires ;
- accompagner l'enfant dans son travail scolaire ;
- participer activement à son éducation ;
- informer l'établissement de toute situation émotionnelle, physique, intellectuelle, familiale ou sociale susceptible d'affecter son bien-être ou ses résultats ;
- assister aux réunions et aux entretiens de suivi ;
- respecter le projet éducatif de l'établissement ;
- contribuer à un climat de respect et de bonne cohabitation au sein de l'établissement ;
- connaître l'association des parents d'élèves de l'établissement et, le cas échéant, y participer afin de renforcer les liens au sein de la communauté éducative ;
- participer au conseil d'école.



L'établissement scolaire s'engage à :

- favoriser la réussite scolaire et l'excellence éducative ;
- utiliser le catalan comme langue d'enseignement ;
- enseigner plusieurs langues ;
- garantir l'égalité des chances pour tous les élèves ;
- adapter l'enseignement à la diversité des élèves ;
- travailler l'éducation émotionnelle ;
- mettre en œuvre des méthodes pédagogiques personnalisées et innovantes ;
- favoriser l'accès à la formation tout au long de la vie ;
- évaluer le parcours scolaire des élèves ;
- promouvoir l'esprit d'entreprise ;
- prévenir et réduire l'absentéisme et le décrochage scolaire ;
- entretenir des liens avec l'environnement local de l'établissement.



5. Santé et sécurité à l'école

Vaccinations

Lors de l'inscription, le carnet de vaccination de votre enfant vous sera demandé.

À défaut, vous devrez fournir un certificat médical officiel indiquant les vaccins effectués.

En cas de contre-indication médicale, vous devrez fournir un justificatif.

Maladies chroniques ou de longue durée

Si votre enfant nécessite un suivi particulier, des médicaments ou des mesures spécifiques pour participer à une activité, vous devez en informer l'établissement et fournir un certificat médical.

En cas d'absence scolaire supérieure à trente jours consécutifs pour raisons médicales, un accompagnement éducatif à domicile peut être mis en place.

En cas de malaise pendant les heures de classe

Si votre enfant se sent mal à l'école, l'enseignant contactera la famille ou une personne de confiance.

Il est très important que le numéro de téléphone fourni à l'établissement soit valide et joignable pendant le temps scolaire.

Si vous changez de numéro, vous devez en informer l'établissement.



Administration de médicaments

Si votre enfant doit prendre des médicaments pendant le temps scolaire , vous devez fournir une ordonnance ou un document indiquant le nom et le prénom de l'élève, le médicament prescrit ainsi que les modalités d'administration.

Vous devez également signer un document autorisant le personnel de l'établissement à administrer le traitement.

En cas d'accident

L'établissement dispose d'une trousse de premiers secours et informe systématiquement la famille en cas de blessure.

Plan d'urgence

Tous les établissements scolaires disposent d'un plan d'urgence et d'évacuation, et organisent régulièrement des exercices afin d'être prêts à intervenir en cas de nécessité.



6. Où trouver plus d'informations ?

Bourses et aides :

- Bourses du ministère de l'Éducation et de la Culture 



- Aides à la restauration scolaire 



- Aides pour les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques 



Carte de transport :

- T-16 



Services utiles :

- Bureau municipal d'accueil citoyen (OMAC)



- Centres de santé (CAP) du Camp de Tarragone



- Institut municipal des services sociaux de Tarragone (IMSST)



- Institut municipal de l'éducation de Tarragone (IMET)



- Mairie de Tarragone



À retenir :

- Bien que la scolarité ne soit obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans, il est fortement recommandé de scolariser les enfants plus tôt afin de favoriser le développement de leurs capacités cognitives, physiques, émotionnelles et sociales.
- La législation éducative est disponible sur [le site web du ministère de l'Éducation du gouvernement catalan \(GENCAT\)](#). 
- En cas de doutes, vous pouvez contacter l'OME. 





Text de Lectura Fàcil